

Rapport de commission

Préavis n° 658/22

Objet :	Arrêté d'imposition pour l'année 2023		
Date et heures de la séance :	12 septembre 2022	Début : 19h00	Fin : 21h15
Lieu de la séance :	Salle du conseil de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	Mme Armanda Cotter		
Membres de la commission présents :	M. Antoine Pochon, Monsieur Michel Maillefer, Monsieur Hervé Cornaz, Monsieur Mathieu Panchaud, Monsieur François Gonin		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Mme Natacha Stucki (suppléée par M. Hervé Cornaz), M. Michel Jaquemet (non suppléé)		
Représentant(s) de la Municipalité :	Monsieur Antonio Vialatte, Syndic, Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de sa séance du 12 septembre 2022 consacrée au préavis 658/22 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, la Commission des finances a bénéficié des explications complémentaires de Monsieur Antonio Vialatte, Syndic et de Madame Dominique Léglise, cheffe du Service communal des finances. La Commission des finances les remercie.

la Municipalité rappelle que les bons résultats financiers de l'année 2021 et des années antérieures, provenaient essentiellement de recettes extraordinaires imprévisibles. Elle indique aussi que les recettes de l'année 2022 semblent plus élevées que prévues, mais qu'il est fort probable que les charges de notre Commune augmentent. Les coûts liés à la cohésion sociale devraient continuer de croître aussi, mais le protocole d'accord existant entre le Conseil d'Etat et l'UCV, décrit en page 3 du préavis, devrait avoir un impact positif pour notre Commune. Quant au budget 2023 de l'ASIGE, il prévoit une augmentation de 6.8 %, et celui de l'ACRG, devrait « exploser ». Enfin, la Municipalité précise encore qu'au moment de l'élaboration de ce préavis, elle n'avait pas en main tous les éléments chiffrés provenant des associations intercommunales et des instances cantonales.

Au-delà des aspects financiers listés ci-dessus, la CoFin souhaite mettre en évidence un point important abordé lors de notre séance :

La Municipalité prévoit de se faire accompagner par un mandataire externe afin d'améliorer et de développer sa planification financière à moyen terme. Un logiciel de planification existe au sein de notre commune, mais son utilisation est complexe et demande des compétences spécifiques. La personne mandatée ne serait pas chargée d'effectuer le travail à la place de la Commune, mais interviendrait pour la guider et la conseiller. Actuellement, les informations obtenues des différents dicastères ne suffisent pas à mettre en place une bonne planification financière. Cette aide externe devrait permettre une analyse plus poussée et ne devrait pas générer un coût important.

La CoFin salue cette idée qu'elle estime pertinente et nécessaire.

Notons encore que la Municipalité aurait voulu entamer une réflexion sur de nouveaux apports financiers pour alimenter le budget communal. Quelques pistes ont été évoquées lors de notre séance, comme la réévaluation du patrimoine financier ou la vente de parcelles. Cependant, à ce jour, rien de concret n'a été décidé.

En conclusion, au vu des éléments détaillés figurant dans le préavis 658/22, des explications complémentaires reçues lors de notre séance de commission ; des répercussions financières qu'aura la guerre en Ukraine sur le budget des citoyens et des entreprises, la Commission des finances estime que le maintien du statu quo proposé par la Municipalité est juste et prudent.

C'est donc, à l'unanimité, qu'elle recommande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Grandson

Vu le préavis No 658/22 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel que présenté et annexé au présent préavis ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêt d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation.

Pour la Commission des finances,

La présidente :



Armanda Cotter